

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2022- 30

Date :
15/12/2022

Objet : **Travaux d'implantation d'une réserve d'eau pluviale au Domaine des Nibas par M. Nicolas HENTZ, à Vidauban, dans la Réserve naturelle nationale de la plaine des Maures**

Vote : favorable

Rappel du contexte

La demande de travaux en réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures concerne la réalisation, par un pétitionnaire privé (Domaine de Nibas), d'une excavation destinée à accueillir un groupe de modules enterrés constitutifs d'une réserve de récupération des eaux pluviales des bâtiments et zones imperméabilisées, destinée à la lutte contre les feux de forêts. Cette citerne enterrée, d'une surface de 60 m² et d'une capacité de 120 m³, contribuera à la protection des biens et des personnes sur un domaine qui a été affecté par l'incendie d'août 2021.

Cette réserve d'eau permanente a été prescrite dans le cadre d'un permis de construire antérieur. Une fois l'ouvrage réalisé, l'ensemble serait recouvert par le substrat du site.

Le projet a été élaboré sur la base d'une démarche écologique réalisée par le bureau d'études Rascas Biodiv qui présente une expertise avérée du territoire de la plaine des Maures. Les passages réalisés au printemps 2022 permettent d'aboutir, au terme de mesures d'atténuation (options techniques et localisation les moins impactantes, au plus près des habitations, évitement des espèces protégées, balisage de la zone de travaux, suivi écologique de chantier), à des impacts nuls à négligeables sur la biodiversité du site.

Le gestionnaire et le conseil scientifique de la réserve ont émis un avis favorable en date du 3 novembre 2022 sous réserve des prescriptions suivantes :

- mise en place d'un dispositif anti-chutes pour la petite faune ;
- anticipation de la gestion des matériaux d'excavation ;
- information préalable du gestionnaire.

Synthèse des échanges

Le projet est de très faible envergure et ne soulève pas de débat. Une interrogation concerne le risque de noyade de la petite faune via la conduite d'alimentation de la citerne par les eaux pluviales.

Avis 2022-30 :

Le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de mettre en œuvre l'intégralité des préconisations du conseil scientifique de la RNN.

**Votants : 22 / favorable : 22 / défavorable : 0 / abstention : 0. Un membre s'est retiré du vote en raison de son lien avec le dossier.*

Le président du CSRPN : Patrick GRILLAS

